

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 5 juin 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-huit mai, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Laëtitia HÉRANVAL, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Roseline FEUILLYE	qui donne pouvoir à	M. Bruno GIMAY
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Sandrine COTTARD	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
Mme Christine DÉCHAMPS	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Benoît POISSON est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.78/06.26

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire
Alinéa 15
Retrait et remplacement de la délibération n°D.29/04.26 du 09/04/2026

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 05.06.2026

Délibération n° : D.78/06.26

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire
Alinéa 15
Retrait et remplacement de la délibération n°D.29/04.26 du 09/04/2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de sa séance du 9 avril 2026, par délibération n° D.29/04.26, a confié au maire, pour la durée de son mandat, diverses délégations, dont celle lui permettant :

- d'exercer, au nom de la commune qui en est délégataire le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce, *sur les secteurs classés en zones UC (urbaine centrale), UF (urbaine de faubourg), UR (urbaine résidentielle) et AUr (à urbaniser résidentiel) au Plan Local d'Urbanisme (alinéa 15°).*

Par délibération n°D.198/12-25 du 2 décembre 2025, le conseil communautaire de Caux Seine agglo a abrogé le droit de préemption urbain (DPU) sous le régime des PLU communaux et a instauré le DPU sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). L'exercice de ce droit peut être délégué aux communes membres.

Cependant, la délibération du 9 avril 2026 (n°D.29/04.26) par laquelle le conseil municipal a délégué au maire l'exercice du droit de préemption se réfère encore aux anciennes zones du PLU communal. Elle ne permet donc pas au maire d'exercer ce droit sur les zones désormais définies par le PLUi.

La Ville de Lillebonne étant membre de Caux Seine agglo, il est nécessaire que le Conseil municipal adopte une nouvelle délibération afin d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant que Caux Seine agglo, par délibération n° D.198/12-25 du 2 décembre 2025, a instauré le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que cette même délibération a prévu la possibilité pour les communes membres qui en font la demande d'exercer le droit de préemption sur les périmètres situés à l'intérieur des zones U et AU de leur territoire,

Considérant que la commune de Lillebonne est membre de Caux Seine agglo,

Considérant que la délibération n°D.29/04.26 du 9 avril 2026, relative aux délégations du conseil municipal au maire, se réfère encore aux anciennes zones du PLU communal, il est, par conséquent, nécessaire que le conseil municipal procède au retrait de ladite délibération et adopte une nouvelle délibération reprenant l'ensemble des délégations confiées au maire, en modifiant l'alinéa 15° afin d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi (*les modifications apparaissant en italique souligné*).

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 05.06.2026

Délibération n° : D.78/06.26

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire
Alinéa 15
Retrait et remplacement de la délibération n°D.29/04.26 du 09/04/2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n°D.29/04.26 du 09 avril 2026 d'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire et de la remplacer par la présente,
- de confier au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - Fixer, dans la limite d'un pourcentage d'augmentation ou de diminution annuelle de 5 %, sur l'ensemble du territoire communal, pour les particuliers et professionnels, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°- Procéder, dans la limite de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L.1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (*article L2221-5-1 a et c*) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (*dernier décret en vigueur n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics*), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 05.06.2026

Délibération n° : D.78/06.26

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire
Alinéa 15
Retrait et remplacement de la délibération n°D.29/04.26 du 09/04/2026

12°- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°- Exercer, au nom de la commune qui en est délégataire le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce, dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'intérieur du territoire communal, sauf dans des périmètres définis tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente délibération (extrait de la délibération n°D.198/12-25 du conseil communautaire du 2 décembre 2025 – adoption du PLUi).

16°- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle - étant précisé que la présente délégation est d'ordre général, qu'elle porte sur toute action dans laquelle la commune se trouverait impliquée et qu'elle est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions - et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17°- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° - Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros, par année ;

20° Exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que défini par délibération n°D.79/06.15 du Conseil Municipal du 11 juin 2015, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

21° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que la présente délégation est une délégation générale qui concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; le conseil municipal autorisant le maire à signer tout document y afférent ;

23° - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant l'ensemble du territoire communal, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 05.06.2026

Délibération n° : D.78/06.26

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire
Alinéa 15
Retrait et remplacement de la délibération n°D.29/04.26 du 09/04/2026

- de prendre acte qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par le maire par délégation,
- de prendre acte que la présente délibération est à tout moment révoquée par le Conseil Municipal,
- d'autoriser dans le cadre de l'exercice de la présente délégation la subdélégation de signature, en cas de suppléance du maire, au 1er adjoint,
- de prendre acte que les décisions prises par le maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

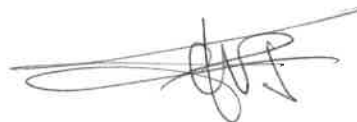
Le Maire de Lillebonne,



Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Benoît POISSON.







Délimitation du Droit de Prémption Urbain



Annexe à la délibération du conseil communautaire du 02 décembre 2025



Légende

-  Droit de Prémption Urbain de Caux Seine agglo
-  Droit de Prémption Urbain délégué à la commune

-  Droit de Prémption Urbain délégué à l'EPFN
-  Droit de Prémption Urbain délégué à la SHEMA

-  Droit de Prémption Urbain Eaux de Caux Seine agglo
-  Droit de Prémption Urbain PPRT de Caux Seine agglo

Commune de Lillebonne

0 0,28 0,55 1,1 Km



Annexe D.78/06.26 du 05/06/26